

Rapport sur le prix et la qualité du service **EAU POTABLE ASSAINISSEMENT**

2020

Communauté de communes
PIÈGE-LAURAGAIS-MALEPÈRE



communauté de communes
PIÈGE - LAURAGAIS - MALEPÈRE



Faits marquants

L'année 2020 a été marquée par le contexte sanitaire lié à la crise de la COVID 19.

Malgré ce contexte et les différents confinements, les gestionnaires des services eau et assainissement ont assuré la continuité des services courants.

Cependant, cette crise a eu pour impact un report d'un certain nombre d'opérations d'investissements en 2021.

Suite à la pose des compteurs d'eau en 2019 sur la commune de Cenne Monestiés, les premières facturations au mètre cube ont été envoyées aux abonnés de Cenne Monestiés. Cela a permis de déterminer un rendement du réseau de l'ordre de 65%, bien supérieur aux estimations faites les années précédentes.

Chiffres clés

Service de l'eau potable :

- Nombre d'abonnés : 9 191
- Nombre de réservoirs : 21
- Linéaire réseau : 686 km
- Volumes d'eau achetés et mis en distribution : 1 217 062 m³
- Volumes d'eau facturés aux abonnés : 931 215 m³
- Rendement global à l'échelle de la communauté de communes (pondéré aux volumes produits et achetés) : 75.30 %

Service de l'assainissement collectif :

- Nombre d'abonnés : 6 938
- Nombre de stations d'épuration : 39
- Linéaire réseaux : 129 km
- Volumes d'eau traités sur les ouvrages : 840 262 m³ (données incomplètes)
- Tonnes de boues produites par les ouvrages d'épuration : 119.54 tonnes de matières sèches

Service de l'assainissement non collectif :

- Nombre d'installations privées répertoriées : 1940
- Nombre d'installations contrôlées année n-1 : 189
- Nombre d'installations neuves contrôlées année n-1 : 24
- Coût et périodicité du contrôle : tous les 8 ans, 100 €HT

Prix moyen de l'eau : 2.836 €TTC pour l'eau potable et 2.107 €TTC pour l'assainissement collectif

Sommaire

Qu'est-ce que le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau Potable ?	1
Faits marquants	2
Chiffres clés	2
CHAPITRE 1 – PRESENTATION DU TERRITOIRE.....	5
CHAPITRE 2 – SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE.....	8
I. Caractéristiques techniques du service	9
1- Mode de gestion du service	9
2- Estimation de la population desservie (D101-1) et nombre d'abonnés	12
3- Les ressources en eau.....	14
➤ Bilan des volumes mis en œuvre.....	16
➤ Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	20
➤ Branchements.....	21
II. Les indicateurs de performance	22
1- Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	22
2- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2).....	25
3- Indicateurs de performance du réseau	27
4- Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	30
CHAPITRE 3 – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	31
I. Caractéristiques techniques du service	32
1- Missions.....	32
2- Mode de gestion du service	32
3- Estimation de la population desservie (D101-1) et nombre d'abonnés	35
4- Volumes facturés.....	37
5- Détail des imports et exports d'effluents.....	37
6- Autorisations de déversements d'effluents industriels.....	37
7- Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	38
8- Ouvrage d'épuration des eaux usées	39
II. Les indicateurs de performance	41
1- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	41
2- Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	42
3- Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation	44
CHAPITRE 4 – TARIFICATIONS, PRIX DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT ET INVESTISSEMENTS	46
I. Eau potable.....	47

1- Modalités de tarification	47
2- Facture d'eau type (D102.0)	48
3- Recettes	50
4- Investissements	50
II. Assainissement	52
1- Modalités de tarification	52
2- Facture d'eau type (D102.0)	52
3- Recettes	55
4- Investissements	55
CHAPITRE 4 – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	57
1- Caractérisation technique du service	58
2- Mode de gestion du service	58
3- Installations existantes	58
4- Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	59
5- Indice de conformité	59
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service	60
1- Modalités de tarification	60
2- Recettes 2020 (en €)	60
CHAPITRE 4 – ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU	61
I. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)	62
II. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	62
III. Tarification sociale de l'eau (Loi « Engagement et proximité »)	62
ANNEXES	63



CHAPITRE 1 – PRESENTATION DU TERRITOIRE



La Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère (CCPLM) regroupe 38 communes :

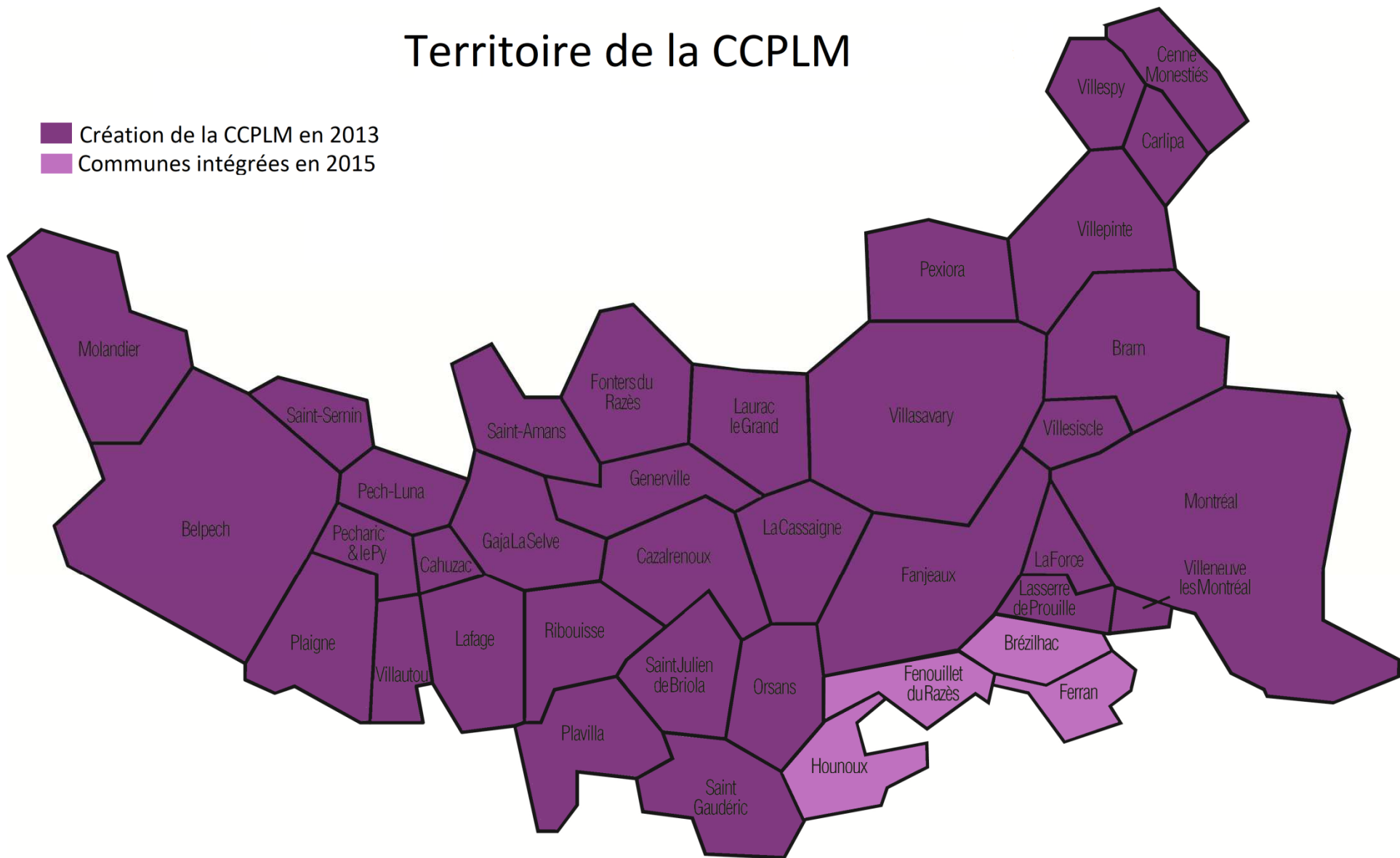
- | | |
|------------------------|---------------------------|
| - Belpech | - Molandier |
| - Bram | - Montréal |
| - Brézilhac | - Orsans |
| - Cahuzac | - Pech-Luna |
| - Carlipa | - Pécharic-et-le-Py |
| - Cazalrenoux | - Pexiora |
| - Cenne-Monestiés | - Plaigne |
| - Fanjeaux | - Plavilla |
| - Fenouillet-du-Razès | - Ribouisse |
| - Ferran | - Saint-Amans |
| - Fonters-du-Razès | - Saint-Gaudéric |
| - Gaja-la-Selve | - Saint-Julien-de-Briola |
| - Generville | - Saint-Sernin |
| - Hounoux | - Villasavary |
| - La Cassaigne | - Villautou |
| - La Force | - Villeneuve-lès-Montréal |
| - Lafage | - Villepinte |
| - Lasserre-de-Prouille | - Villesiscle |
| - Laurac | - Villespy |

La population de la CCPLM atteint, en 2020, 16 247 habitants. Le nombre d'abonnés des services publics d'Eau Potable et d'Assainissement sont respectivement de 9 191 et 6 938 abonnés.

La Communauté de Communes ne dispose pas d'une CCSPL.

Territoire de la CCPLM

- Création de la CCPLM en 2013
- Communes intégrées en 2015





CHAPITRE 2 – SERVICE PUBLIC D’EAU POTABLE



Les missions principales du service public de l'eau potable comprennent :

- La distribution d'eau potable sur l'ensemble du territoire.

Il n'existe pas de schéma de distribution sur le territoire.

Le règlement de service est existant pour la régie et pour les délégations de services publics.

I. Caractéristiques techniques du service

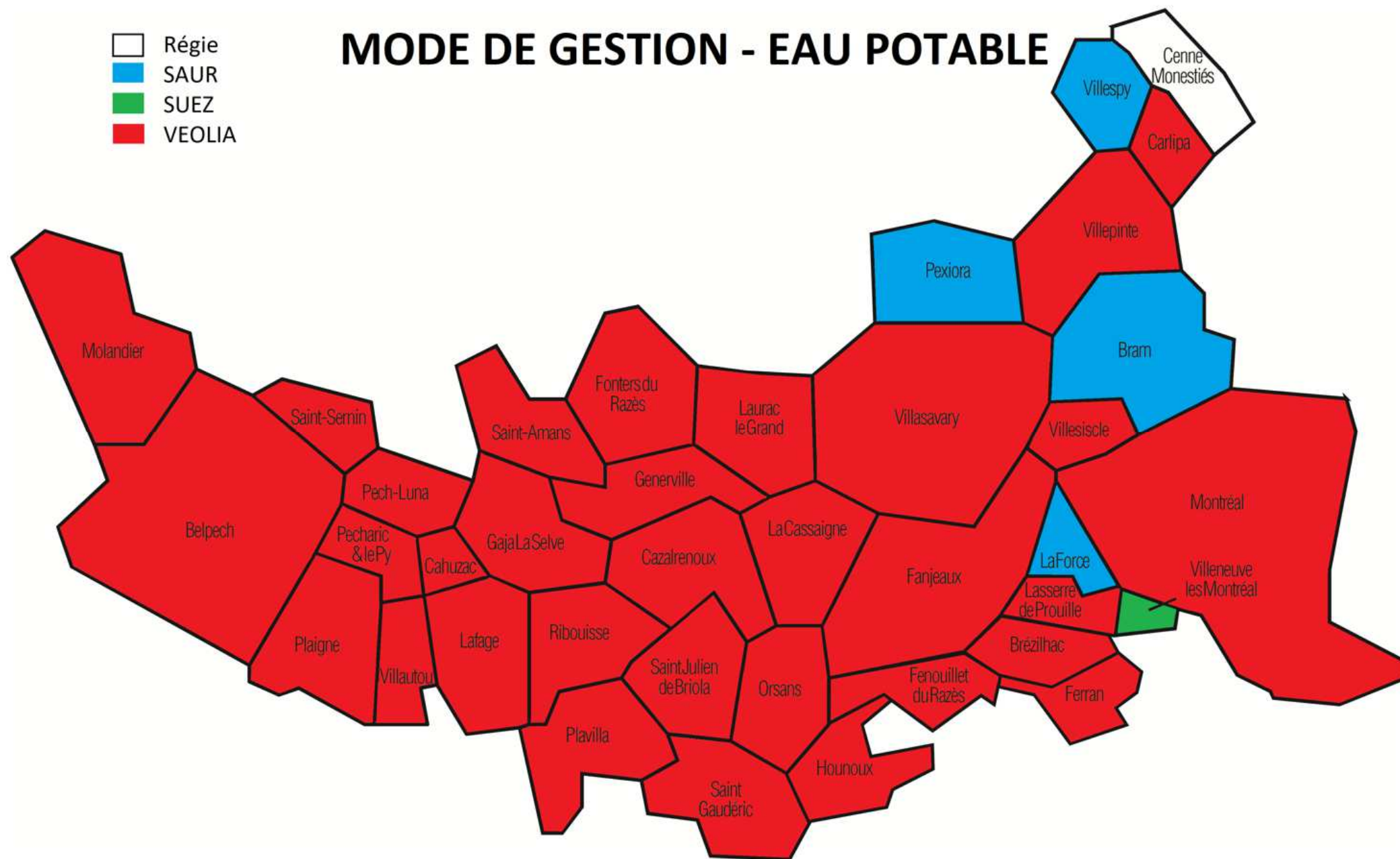
1- Mode de gestion du service

La CCPLM dispose de deux modes de gestion du service public de l'eau potable :

- La régie communautaire.
- La délégation de service public par le biais de trois délégataires (Véolia, Saur et Suez).

- Régie
- SAUR
- SUEZ
- VEOLIA

MODE DE GESTION - EAU POTABLE



➤ Délégation de service public

Le territoire de la CCPLM comprend 3 délégataires différents : Saur, Suez et Véolia.

Communes	Mode de gestion	Contrat	Délégataire	Échéances de contrat
Belpech	DSP	SIAEP Belpech Molandier	Véolia	31/12/2024
Bram	DSP	Bram	Saur	30/06/2023
Brézilhac	DSP	Brézilhac	Véolia	23/03/2029
Cahuzac	DSP	SIVOM Vixiège	Véolia	31/12/2024
Carlipa	DSP	Carlipa	Véolia	12/12/2022
Cazalrenoux	DSP	SIVOM Vixiège	Véolia	31/12/2024
Fanjeaux	DSP	Fanjeaux	Véolia	31/04/2023
Fenouillet-du-Razès	DSP	Fenouillet-du-Razès	Véolia	27/06/2028
Ferran	DSP	Ferran	Véolia	31/12/2027
Fonters-du-Razès	DSP	SIVOM Vixiège	Véolia	31/12/2024
Gaja-la-Selve	DSP			
Generville	DSP			
Hounoux	DSP	Hounoux	Véolia	09/12/2027
La Cassaigne	DSP	La Cassaigne	Véolia	31/04/2023
Lafage	DSP	SIVOM Vixiège	Véolia	31/12/2024
La Force	DSP	La Force	Saur	14/07/2023
Lasserre-de-Prouille	DSP	Lasserre-de-Prouille	Véolia	15/05/2024
Laurac	DSP	Laurac	Véolia	07/10/2025
Molandier	DSP	SIAEP Belpech Molandier	Véolia	31/12/2024
Montréal	DSP	Montréal	Véolia	31/12/2024
Orsans	DSP	Orsans	Véolia	09/12/2024
Pécharic-et-le-Py	DSP	SIVOM Vixiège	Véolia	31/12/2024
Pech-Luna	DSP			
Pexiora	DSP	Pexiora	Saur	14/03/2022
Plaigne	DSP	SIVOM Vixiège	Véolia	31/12/2024
Plavilla	DSP	Plavilla	Véolia	01/06/2028
Ribouisse	DSP	SIVOM Vixiège	Véolia	31/12/2024
Saint-Amans	DSP			
Saint-Gaudéric	DSP	Saint-Gaudéric	Véolia	02/06/2021
Saint-Julien-de-Briola	DSP	Saint-Julien-de-Briola	Véolia	08/09/2028
Saint-Sernin	DSP	SIAEP Belpech Molandier	Véolia	31/12/2024
Villasavary	DSP	Villasavary	Véolia	07/09/2028
Villautou	DSP	SIVOM Vixiège	Véolia	31/12/2024
Villeneuve-lès-Montréal	DSP	Villeneuve-lès-Montréal	Suez	31/12/2024
Villepinte	DSP	Villepinte	Véolia	28/01/2027
Villesiscle	DSP	Villesiscle	Véolia	01/07/2025
Villespy	DSP	Bram	Saur	30/06/2023

Les missions des délégataires comprennent la distribution d'eau, la gestion des abonnés et la facturation.

➤ Régie communautaire

Seule la commune de Cenne Monestiés est gérée en régie.

La CCPLM intervient sur la mission de distribution d'eau potable.

La CCPLM assure également la facturation.

2- Estimation de la population desservie (D101-1) et nombre d'abonnés

a. Population desservie

Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert :

Communes	Nombre d'habitants desservis (31/12/2020)	Nombre d'habitants desservis (31/12/2019)	Variation
Belpech	1285	1 285	0,00%
Bram	3555	3 555	0,00%
Brézilhac	178	177	0,56%
Cahuzac	35	37	0,00%
Carlipa	345	342	0,88%
Cazalrenoux	82	88	0,00%
Cenne Monestiés	405	405	0,00%
Fanjeaux	922	920	0,22%
Fenouillet-du-Razès	85	89	-4,49%
Ferran	112	114	-1,75%
Fonters-du-Razès	79	76	0,00%
Gaja-la-Selve	143	147	0,00%
Generville	60	63	0,00%
Hounoux	139	141	-1,42%
La Cassaigne	177	192	-7,81%
Lafage	98	87	0,00%
La Force	218	218	0,00%
Lasserre-de-Prouille	270	269	0,37%
Laurac	183	180	1,67%
Molandier	243	243	0,00%
Montréal	2070	2 085	-0,72%
Orsans	104	100	4,00%
Pécharic-et-le-Py	102	26	0,00%
Pech-Luna	27	86	0,00%
Pexiora	1235	1 235	0,00%

Plaigne	113	115	0,00%
Plavilla	114	116	-1,72%
Ribouisse	108	115	0,00%
Saint-Amans	64	66	0,00%
Saint-Gaudéric	117	108	8,33%
Saint-Julien-de-Briola	90	86	4,65%
Saint-Sernin	38	38	0,00%
Villasavary	1237	1 248	-0,88%
Villautou	61	61	0,00%
Villeneuve-lès-Montréal	265	310	4,52%
Villepinte	1284	1 337	-0,75%
Villesiscle	371	387	0,52%
Villespy	366	380	0,00%

b. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert :

Communes	Nombre d'abonnés (31/12/2020)	Nombre d'abonnés (31/12/2019)	Variation
Ex-syndicat de la Vixiège (Cahuzac, Cazalrenoux, Fonters du Razès, Gaja la Selve, Generville, Lafage, Pécharic et le Py, Pech Luna, Plaigne, Ribouisse, Saint Amans, Villautou)	674	664	1,51%
Belpech	795	790	0,63%
Bram	1792	1 778	0,79%
Brézilhac	96	98	-2,04%
Carlipa	210	207	1,45%
Cenne Monestiés	328	328	25,67%
Fanjeaux	440	433	1,62%
Fenouillet-du-Razès	79	76	3,95%
Ferran	74	77	-3,90%
Hounoux	82	86	-4,65%
La Cassaigne	129	127	1,57%
La Force	150	154	-2,60%
Lasserre-de-Prouille	157	154	1,95%
Laurac	126	126	0,00%
Molandier	148	146	1,37%
Montréal	1087	1 087	0,00%
Orsans	59	59	0,00%
Pexiora	620	615	0,81%
Plavilla	39	40	-2,50%
Saint-Gaudéric	54	55	-1,82%

Saint-Julien-de-Briola	58	60	-3,33%
Saint-Sernin	21	21	0,00%
Villasavary	645	635	1,57%
Villeneuve-lès-Montréal	157	153	2,61%
Villepinte	689	687	0,29%
Villesisclé	185	183	1,09%
Villespy	266	273	5,14%

3- Les ressources en eau

➤ La ressource

La ressource en eau des communes du territoire est le Syndicat RéSeau 11. Celui-ci distribue à l'ensemble du territoire.

Le syndicat dispose de 7 ressources principales :

- Puits de Cavanac
- Puits de Moulin Neuf 1
- Puits de Moulin Neuf 2
- Puits de Moussoulens
- Source de la Loubatière
- Usine d'Audémar Lacombe
- Puits de l'Hers

➤ Protection de la ressource

Depuis la Loi sur l'Eau de 1992 (codifiée par l'article L.1321 du code de la Santé Publique), la mise en place de périmètres de protection des captages d'eau est rendue obligatoire.

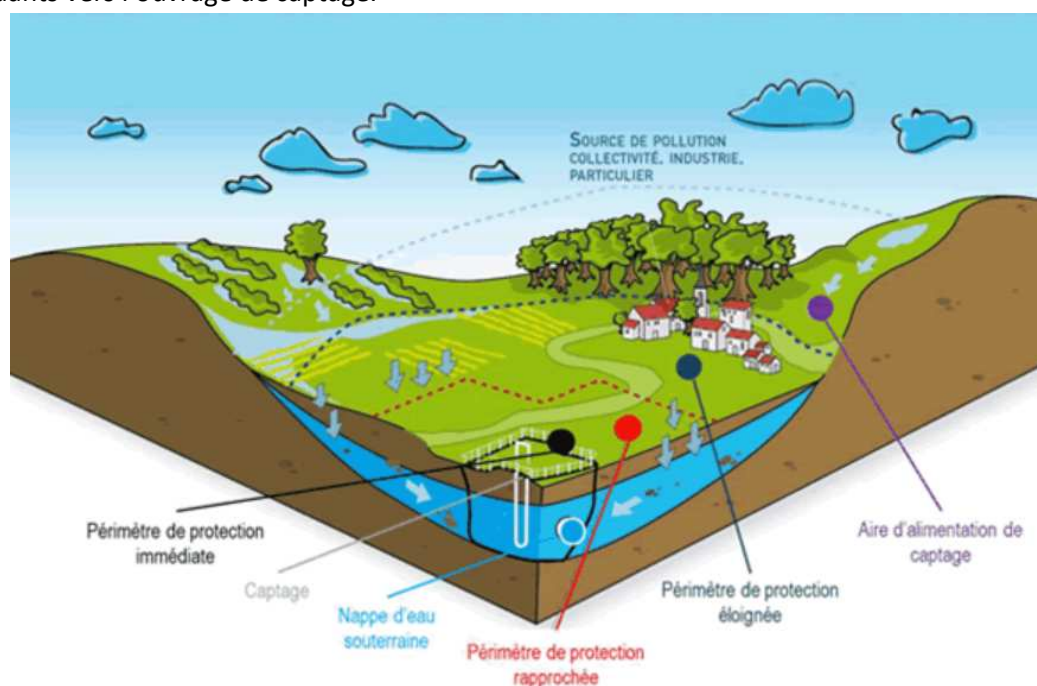
Les périmètres de protection de captage sont établis autour des sites de captages d'eau destinée à la consommation humaine, en vue d'assurer la préservation de la ressource. L'objectif est donc de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource sur ces points précis.

Ils sont établis et définis dans un document appelé Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et sont actés par arrêté préfectoral.

Cette protection comporte trois niveaux de :

- Le périmètre de protection immédiat : site de captage clôturé (sauf dérogation) appartenant à une collectivité publique. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage.

- Le périmètre de protection rapproché : secteur plus vaste (en général quelques hectares) pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets ...). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage.
- Le périmètre de protection éloigné : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage, voire à l'ensemble du bassin versant.



La protection de la ressource est exprimée en indice d'avancement pour chaque commune et ressource.

Cet indice correspond au niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée. La valeur de l'indice est fixée comme suit :

- 0 % Aucune action
- 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % Dossier déposé en préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral
- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

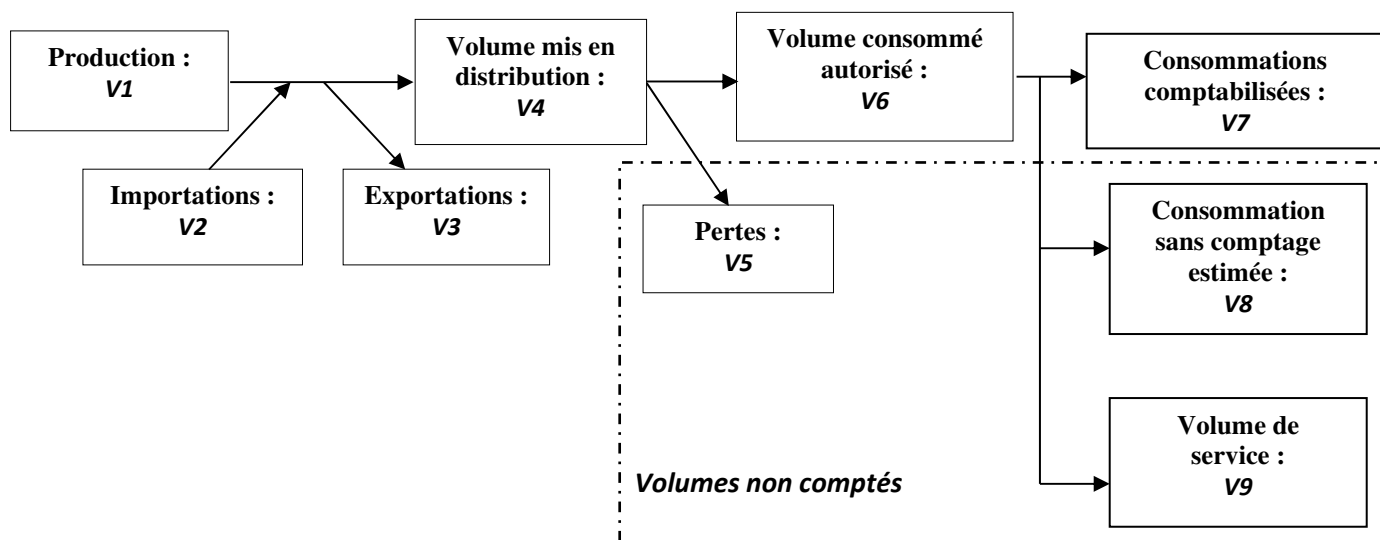
La CCPLM est complètement desservie par RésEau11.

Aucune Déclaration d'Utilité Publique (DUP) n'est donc nécessaire sur le territoire de la CCPLM.

➤ Bilan des volumes mis en œuvre

Les volumes intervenants au long de la chaîne de distribution de l'eau potable sont de différentes natures. Ces volumes sont définis par le décret n°2007-765 du 02/05/2007 et sont rappelés ci-après :

- V1 ou volume produit : Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution.
→ Sur le territoire, seule la commune de Cenne Monestiés dispose d'un ouvrage de production.
- V2 ou volume importé : Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur
→ Sur le territoire, toutes les communes achètent l'eau au Syndicat RésEau11.
- V3 ou volume exporté : Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur
- V4 ou volume mis en distribution ($V1 + V2 - V3$) : Volume introduit dans le réseau de distribution de la commune.
- V5 ou pertes ($V6 - V4$) : Volume perdu par les fuites sur le réseau
- V6 ou volume consommé autorisé ($V7 + V8 + V9$) : somme des volumes suivants
- V7 ou volume comptabilisé ou volume facturé : Volume résultant des relevés des appareils de comptage des abonnés
- V8 ou volume consommateurs sans comptage : Volume estimé ou utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation
- V9 ou volume de service du réseau : Volume estimé ou utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution



a. Production

La CCPLM ne dispose plus de ressource propre depuis le 9 juillet 2019. Depuis cette date, le territoire est alimenté par le syndicat RéSeau 11.

b. Achats d'eaux traitées

Les services publics d'eau potable des communes ont acheté et importé :

Commune / Syndicat	Fournisseur	Volume acheté en 2020	Volume acheté en 2019	Variation	
SIAEP Belpech / Molandier ¹ (Belpech, Molandier, Saint Sernin)	RésEau11	210891	218568	-3,5%	
SIVOM Vixiège ² (Cahuzac, Cazalrenoux, Fonters du Razès, Gaja la Selve, Generville, Lafage, Laurac, Pech Luna, Pécharic et le Py, Plaigne, Ribouisse, Saint Amans, Villautou)		113265	107381	5,5%	
Bram / Villespy		239967	237495	1,0%	
Brézilhac		8106	7579	7,0%	
Carlipa		15649	15864	-1,4%	
Cenne Monestiés		30056	36891	-18,5%	
Fanjeaux / La Cassaigne		76343	73847	3,4%	
Fenouillet du Razès		13830	12256	12,8%	
Ferran		10532	8429	24,9%	
Hounoux		10425	7133	46,2%	
La Force		24328	16898	44,0%	
Lasserre de Prouille		14358	12449	15,3%	
Laurac le Grand		18314	14221	28,8%	
Montréal		130509	138390	-5,7%	
Orsans		10645	9585	11,1%	
Pexiora		58878	57906	1,7%	
Plavilla		8500	7995	6,3%	
		Ribouisse	567	150	278,0%
		Mirepoix	567	506	12,1%
Saint Gaudéric	RésEau11	10286	8814	16,7%	
Saint Julien de Briola		9519	7461	27,6%	
Villasavary		84225	87346	-3,6%	
Villeneuve les Montréal		19772	18064	9,5%	
Villepinte		78506	71518	9,8%	
Villesisclé		15684	13718	14,3%	
	Villasavary	3340	1947	71,5%	
	TOTAL	1 217 062	1 192 411	2.1%	

¹ Le SIAEP est composé 8 communes (Belpech, Fajac La Relenque, La Louvière Lauragais, Mayreville, Mezerville, Molandier, Peyrefitte sur l'Hers et Saint Sernin) dont 5 font partie du territoire de la Communauté de Communes Castelnadaud Lauragais Audois. Il n'est actuellement pas possible de déterminer le volume acheté par commune

² Le SIVOM est composé uniquement de communes de la CCPLM. Il n'est actuellement pas possible de déterminer le volume acheté par commune

c. Volumes facturés

Les services publics d'eau potable des communes ont facturé :

Commune / Syndicat	Volume facturé en 2020	Volume facturé en 2019	Variation
SIAEP Belpech / Molandier ¹ (Belpech, Molandier, Saint Sernin)	116 997	133 214	-12,2%
SIVOM Vixiège ² (Cahuzac, Cazalrenoux, Fonters du Razès, Gaja la Selve, Generville, Lafage, Laurac, Pech Luna, Pécharic et le Py, Plaigne, Ribouisse, Saint Amans, Villautou)	87 891	86 196	2,0%
Bram / Villespy	186 448	188 739	-1,2%
Brézilhac	7 203	7 584	-5,0%
Carlipa	12 984	14 273	-9,0%
Cenne Monestiés	20 265	Non connu	-
Fanjeaux / La Cassaigne	51 680	56 415	-8,4%
Fenouillet du Razès	7 538	5 602	34,6%
Ferran	5 462	6 858	-20,4%
Hounoux	7 073	8 115	-12,8%
La Force	16 996	14 970	13,5%
Lasserre de Prouille	10 423	9 954	4,7%
Laurac le Grand	10 294	11 073	-7,0%
Montréal	118 537	108 810	8,9%
Orsans	7 428	8 528	-12,9%
Pexiora	48 800	47 705	2,3%
Plavilla	6 479	9 089	-1,2%
Saint Gaudéric	9 030	4 335	-0,6%
Saint Julien de Briola	5 824	61 553	34,3%
Villasavary	67 765	13 452	10,1%
Villeneuve les Montréal	15 614	65 544	16,1%
Villepinte	58 407	9 089	-10,9%
Villesisclé	15 489	16 547	-6,4%
TOTAL	931 215	892 688	4,3%

d. Autres volumes

Commune / Syndicat	Volume de service en 2020	Volume de service en 2019	Variation
SIAEP Belpech / Molandier ¹ (Belpech, Molandier, Saint Sernin)	4 732	4 254	11,2%
SIVOM Vixiège ² (Cahuzac, Cazalrenoux, Fonters du Razès, Gaja la Selve, Generville, Lafage, Laurac, Pech Luna, Pécharic et le Py, Plaigne, Ribouisse, Saint Amans, Villautou)	444	444	0,0%
Bram / Villespy	855	5 975	-86,2%
Brézilhac	91	80	13,8%
Carlipa	200	187	7,0%
Cenne Monestiés	80	Non connu	-
Fanjeaux / La Cassaigne	1 089	1 066	2,2%
Fenouillet du Razès	99	392	-74,7%
Ferran	383	363	5,5%
Hounoux	212	20	960,0%
La Force	359	359	0,0%
Lasserre de Prouille	219	211	3,8%
Laurac le Grand	647	596	8,6%
Montréal	1 187	623	90,5%
Orsans	54	53	1,9%
Pexiora	165	1 448	-88,6%
Plavilla	453	453	0,0%
Saint Gaudéric	50	50	0,0%
Saint Julien de Briola	112	180	-37,8%
Villasavary	556	369	50,7%
Villeneuve les Montréal	28	28	0,0%
Villepinte	424	421	0,7%
Villesisclé	206	102	102,0%
TOTAL	12 645	17 901	-29,4%

e. Volumes consommés autorisés

Commune / Syndicat	Volume consommé autorisé en 2020	Volume consommé autorisé en 2019	Variation
SIAEP Belpech / Molandier ¹ (Belpech, Molandier, Saint Sernin)	127 077	133 389	0,0%
SIVOM Vixiège ² (Cahuzac, Cazalrenoux, Fonters du Razès, Gaja la Selve, Generville, Lafage, Laurac, Pech Luna, Pécharic et le Py, Plaigne, Ribouisse, Saint Amans, Villautou)	93 147	87 619	6,3%
Bram / Villespy	187 303	194 941	-3,9%

Brézilhac	7 517	7 000	7,4%
Carlipa	14 600	14 366	1,6%
Cenne Monestiés	20 345	Non connu	-
Fanjeaux / La Cassaigne	60 198	57 481	4,7%
Fenouillet du Razès	8 431	7 185	17,3%
Ferran	7 047	7 077	-0,4%
Hounoux	7 608	6 602	15,2%
La Force	17 355	15 329	13,2%
Lasserre de Prouille	11 779	10 220	15,3%
Laurac le Grand	13 206	11 712	12,8%
Montréal	109 648	111 251	-1,4%
Orsans	9 116	8 361	9,0%
Pexiora	48 965	49 153	-0,4%
Plavilla	7 326	8 667	-0,7%
Saint Gaudéric	9 686	5 454	11,8%
Saint Julien de Briola	6 988	62 742	28,1%
Villasavary	65 656	13 480	4,6%
Villeneuve les Montréal	15 642	62 744	16,0%
Villepinte	66 199	8 667	5,5%
Villesisclé	18 612	15 038	23,8%
TOTAL	701 407	910 589	-23,0%

➤ Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations des services publics d'eau potable est :

Commune / Syndicat	Linéaire de réseau en 2020	Linéaire de réseau en 2019	Variation
SIAEP Belpech / Molandier ¹ (Belpech, Molandier, Saint Sernin)	133,21	133,21	0,00%
SIVOM Vixiège ² (Cahuzac, Cazalrenoux, Fonters du Razès, Gaja la Selve, Generville, Lafage, Laurac, Pech Luna, Pécharic et le Py, Plaigne, Ribouisse, Saint Amans, Villautou)	90,175	90,175	0,00%
Bram / Villespy	68,816	69,944	-1,61%
Brézilhac	9	9	0,00%
Carlipa	11,924	11,924	0,00%
Cenne Monestiés	12,892	12,892	0,00%
Fanjeaux / La Cassaigne	51,887	51,9	-0,03%
Fenouillet du Razès	10,581	10,581	0,00%
Ferran	6,942	6,942	0,00%
Hounoux	5,887	5,887	0,00%
La Force	8,463	8,965	-5,60%

Lasserre de Prouille	5,579	4,749	17,48%
Laurac le Grand	16,59	16,59	0,00%
Montréal	88,972	88,972	0,00%
Orsans	11,464	11,464	0,00%
Pexiora	29,142	30,337	-3,94%
Plavilla	6,203	6,203	0,00%
Saint Gaudéric	9,285	10,809	-14,10%
Saint Julien de Briola	7,402	7,402	0,00%
Villasavary	51,236	51,236	0,00%
Villeneuve les Montréal	3,841	3,798	1,13%
Villepinte	36,298	36,298	0,00%
Villesisclé	10,459	10,459	0,00%
TOTAL	686,248	689,737	-0,51%

➤ Branchements

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Commune / Syndicat	Nombre de branchements en 2020	Nombre de branchements en plomb en 2020	Nombre total de branchements en plomb modifiés
SIAEP Belpech / Molandier ¹ (Belpech, Molandier, Saint Sernin)	1264	0	0
SIVOM Vixiège ² (Cahuzac, Cazalrenoux, Fonters du Razès, Gaja la Selve, Generville, Lafage, Laurac, Pech Luna, Pécharic et le Py, Plaigne, Ribouisse, Saint Amans, Villautou)	718	Pech Luna : nombre inconnu	0
Bram / Villespy	2108	-	0
Brézilhac	113	0	0
Carlipa	239	33	0
Cenne Monestiés	328	47	0
Fanjeaux / La Cassaigne	604	0	0
Fenouillet du Razès	86	24	0
Ferran	84	0	0
Hounoux	93	0	0
La Force	152	-	0
Lasserre de Prouille	166	0	0
Laurac le Grand	135	0	0
Montréal	1130	0	0
Orsans	59	0	0
Pexiora	620	-	0

Plavilla	41	0	0
Saint Gaudéric	56	0	0
Saint Julien de Briola	64	0	0
Villasavary	691	0	0
Villeneuve les Montréal	186	NC	0
Villepinte	743	NC	0
Villesisclé	191	0	0

II. Les indicateurs de performance

1- Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

La qualité de l'eau est surveillée suivant l'arrêté du 11 janvier 2007, modifié par arrêté du 21 Janvier 2010, relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire (articles R.1321-10, R1321-15 et R1321-16 du Code de la Santé publique).

L'Agence Régionale de Santé organise le contrôle sanitaire réglementaire. Ces contrôles sont réalisés par des laboratoires assermentés et agréés par le Ministère de la Santé.

Ils comprennent toutes les opérations de vérification du respect des dispositions réglementaires relatives à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine dont la réalisation d'un programme d'analyses de la qualité de l'eau et l'inspection des installations et le contrôle des mesures de sécurité sanitaire mise en œuvre.

La fréquence du contrôle dépend des débits des installations (ressource, production) et des populations desservies. Elle peut être adaptée en fonction notamment des risques sanitaires.

Les exigences de qualité suivant deux niveaux :

- Limites de qualité : portant sur des paramètres qui sont susceptibles de générer immédiatement ou à plus long terme pour la santé (paramètres microbiologiques, nitrates, pesticides, ...).
- Références de qualité : concernant des substances sans incidence directe sur la santé aux teneurs habituellement observées dans l'eau. Elles peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement du traitement et être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur (couleur, température, fer, ...).

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{Taux de conformité (\%)} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes} \times 100}{\text{nombre de prélèvements réalisés}}$$

a. Paramètres bactériologiques

Le contrôle de la qualité bactériologique repose essentiellement sur la recherche de micro-organismes de type germes pathogènes (virus, bactéries, parasites, ...). Ceux-ci sont de différentes natures : pollution fécale d'origine humaine ou animale, contamination lors de l'adduction de l'eau dans les réseaux (stagnation d'eau, mauvais entretien des installations, retours d'eau, ...).

L'eau ne doit pas contenir un nombre ou une concentration de germes constituant un danger potentiel pour la santé des personnes.

Commune / Syndicat	Taux de conformité en 2020	Taux de conformité en 2019	Raisons non-conformité
SIAEP Belpech / Molandier ¹ (Belpech, Molandier, Saint Sernin)	100%	92%	2 Température
SIVOM Vixiège ² (Cahuzac, Cazalrenoux, Fonters du Razès, Gaja la Selve, Generville, Lafage, Pech Luna, Pécharic et le Py, Plaigne, Ribouisse, Saint Amans, Villautou)	98%	100%	1 Escherichia Coli
Belpech	100%	100%	-
Bram	100%	100%	-
Brézilhac	100%	100%	-
Cazalrenoux	100%	100%	-
Carlipa	100%	100%	-
Cenne Monestiés	100%	100%	-
Fanjeaux	100%	92.30%	-
Fenouillet du Razès	100%	100%	-
Ferran	100%	100%	-
Hounoux	100%	100%	-
La Cassaigne	100%	100%	-
La Force	100%	100%	-
Lasserre de Prouille	100%	100%	-
Laurac le Grand	100%	100%	-
Molandier	100%	100%	-
Montréal	100%	100%	-
Orsans	100%	100%	-
Pexiora	100%	100%	-
Plavilla	100%	100%	-
Saint Gaudéric	100%	100%	-
Saint Julien de Briola	100%	100%	-
Saint Sernin	100%	100%	-
Villasavary	89%	100%	1 Escherichia Coli
Villeneuve les Montréal	100%	100%	-

Villepinte	100%	100%	-
Villesisclle	100%	100%	-
Villespy	100%	100%	-

b. Paramètres physico-chimiques

Le contrôle de la qualité bactériologique repose essentiellement sur la recherche de métaux lourds, pesticides, ...

Commune / Syndicat	Taux de conformité en 2020	Taux de conformité en 2019	Raisons non-conformité
SIAEP Belpech / Molandier ¹ (Belpech, Molandier, Saint Sernin)	67%	92%	4 traces de pesticides (esa metazachlore)
SIVOM Vixiège ² (Cahuzac, Cazalrenoux, Fonters du Razès, Gaja la Selve, Generville, Lafage, Pech Luna, Pécharic et le Py, Plaigne, Ribouisse, Saint Amans, Villautou)	13%	100%	2 Trace de pesticides (esa metazachlore) 1 Nickel
Belpech	100%	100%	-
Bram	100%	100%	-
Brézilhac	100%	100%	-
Cazalrenoux	100%	100%	-
Carlipa	100%	100%	-
Cenne Monestiés	100%	100%	-
Fanjeaux	100%	100%	-
Fenouillet du Razès	100%	100%	-
Ferran	100%	100%	-
Hounoux	100%	100%	-
La Cassaigne	100%	100%	-
La Force	100%	100%	-
Lasserre de Prouille	100%	100%	-
Laurac le Grand	100%	100%	-
Molandier	100%	100%	-
Montréal	100%	100%	-
Orsans	100%	100%	-
Pexiora	100%	100%	-
Plavilla	100%	100%	-
Saint Gaudéric	100%	100%	-
Saint Julien de Briola	100%	100%	-
Saint Sernin	100%	100%	-
Villasavary	100%	100%	-
Villeneuve les Montréal	100%	100%	-
Villepinte	100%	100%	-
Villesisclle	100%	100%	-

Villespy	100%	100%	-
----------	------	------	---

Le puits alimentant les communes de l'ancien syndicat de Belpech Molandier, ainsi que l'ancien SIVOM de la Vixiège, subit depuis quelques années des problèmes de qualité de l'eau brute (avant traitement) avec des traces de pesticides (Rappel la production et le traitement sont les compétences du syndicat RésEau11).

Bien que les seuils sanitaires de l'ANSES ne soient pas dépassés pour le type de pesticides recensés, l'eau est considérée non conforme à la réglementation.

Réseau 11, compétente en matière de protection de la ressource en eau, a engagé différentes opérations en vue d'améliorer ces résultats et garantir durablement la qualité de l'eau du puits, à savoir :

- A court terme :
 - Mobilisation des propriétaires / exploitants agricoles présents dans le périmètre de protection rapprochée du puits afin de les sensibiliser aux enjeux qualitatifs et de rappeler les conclusions de l'arrêté préfectoral n°2002-4025 relatif à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection,
 - Mise en place d'un programme d'actions afin de réduire les risques de pollution vers le puits (sensibilisation des utilisateurs, mobilisation des partenaires, suivi renforcé de la qualité de l'eau...),
- A moyen / long terme :
 - Projet d'interconnexion en vue de sécuriser l'alimentation en eau des communes actuellement raccordées au puits de Belpech (mélange des eaux afin de garantir une dilution de la ressource de Belpech),
 - Réflexion à mener quant à l'inscription du puits de Belpech en tant que captage « prioritaire » avec animation dédiée,
 - Projet de traitement de l'eau au charbon actif.

2- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2)

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution.

La note 20 est atteinte en ayant un plan couvrant au moins 95% du réseau mis à jour au moins une fois par an. Si ces 20 premiers points sont obtenus, d'autres points sont attribués en fonction des informations reportées sur les plans ou des procédures de suivi mises en place. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

0	Pas de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé
10	Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte
+ 10	Mise à jour du plan au moins annuelle
Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :	
+ 10	Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)
+ 10	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations
+ 10	Localisation et description des ouvrages annexes (vannes, ventouses, compteurs...) et des

	servitudes
+ 10	Localisation des branchements sur la base du plan cadastral
+ 10	Localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement)
+ 10	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements
+ 10	Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé et estimatif sur 3 ans)
+ 10	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations
Les grands ouvrages – réservoir, stations de traitement, pompages, ... – ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice.	

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux des services est :

Commune / Syndicat	Indice connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux en 2020	Indice connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux en 2019
SIAEP Belpech / Molandier ¹ (Belpech, Molandier, Saint Sernin)	98	98
SIVOM Vixiège ² (Cahuzac, Cazalrenoux, Fonters du Razès, Gaja la Selve, Generville, Lafage, Pech Luna, Pécharic et le Py, Plaigne, Ribouisse, Saint Amans, Villautou)	99	99
Bram / Villespy	100	-
Brézilhac	94	94
Carlipa	94	94
Cenne Monestiés	75	60
Fanjeaux / La Cassaigne	92	92
Fenouillet du Razès	94	94
Ferran	95	95
Hounoux	92	92
La Force	95	95
Lasserre de Prouille	91	91
Laurac le Grand	80	80
Montréal	92	92
Orsans	95	95
Pexiora	94	94
Plavilla	95	95
Saint Gaudéric	92	92
Saint Julien de Briola	95	95
Villasavary	91	91
Villeneuve les Montréal	75	75

Villepinte	82	82
Villesisclé	85	85

3- Indicateurs de performance du réseau

1- Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution. Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{Rendement (\%)} = \frac{V6 + V3 \times 100}{V1 + V2}$$

Le rendement des réseaux de distribution des services est :

Commune / Syndicat	Rendement en 2020	Rendement 2019
SIAEP Belpech / Molandier ¹ (Belpech, Molandier, Saint Sernin)	60,30%	61,03%
SIVOM Vixiège ² (Cahuzac, Cazalrenoux, Fonters du Razès, Gaja la Selve, Generville, Lafage, Pech Luna, Pécharic et le Py, Plaigne, Ribouisse, Saint Amans, Villautou)	82,20%	82,00%
Bram / Villespy	78,05%	80,73%
Brézilhac	92,70%	92,36%
Carlipa	93,30%	90,56%
Cenne Monestiés	67,69%	Non connu
Fanjeaux / La Cassaigne	78,90%	78,50%
Fenouillet du Razès	61,00%	65,50%
Ferran	66,90%	83,96%
Hounoux	73,00%	92,56%
La Force	71,34%	90,71%
Lasserre de Prouille	82,00%	82,09%
Laurac le Grand	72,10%	82,40%
Montréal	84,00%	80,39%
Orsans	85,60%	87,23%
Pexiora	83,16%	84,88%
Plavilla	76,10%	85,30%
Saint Gaudéric	94,20%	98,33%
Saint Julien de Briola	73,40%	73,10%
Villasavary	78,00%	71,83%
Villeneuve les Montréal	79,11%	74,62%

Villepinte	84,30%	87,73%
Villesiscle	97,80%	96,00%

a. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$ILVNC \text{ (m}^3\text{/km/jour)} = \frac{V4 - V7}{365 \times \text{linéaire de réseau de desserte}}$$

L'indice linéaire des volumes non comptés des services sont :

Commune / Syndicat	Indice linéaire des volumes non comptés en 2020	Indice linéaire des volumes non comptés en 2019
SIAEP Belpech / Molandier ¹ (Belpech, Molandier, Saint Sernin)	1,91	1,93
SIVOM Vixiège ² (Cahuzac, Cazalrenoux, Fonters du Razès, Gaja la Selve, Generville, Lafage, Pech Luna, Pécharic et le Py, Plaigne, Ribouisse, Saint Amans, Villautou)	0,65	0,63
Bram / Villespy	2,13	2,35
Brézilhac	0,23	0,23
Carlipa	0,29	0,23
Cenne Monestiés	2,06	Non connu
Fanjeaux / La Cassaigne	0,91	0,92
Fenouillet du Razès	1,48	1,25
Ferran	1,62	0,72
Hounoux	1,45	0,28
La Force	2,37	0,59
Lasserre de Prouille	1,61	1,41
Laurac le Grand	0,99	0,53
Montréal	0,72	0,91
Orsans	0,39	0,31
Pexiora	0,95	0,92
Plavilla	1,21	0,79
Saint Gaudéric	0,20	0,05
Saint Julien de Briola	1,03	0,85
Villasavary	1,09	1,43
Villeneuve les Montréal	2,97	3,33
Villepinte	1,05	0,77
Villesiscle	0,18	0,21

b. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$ILP (m3/km/jour) = \frac{V4 - V6}{365 \times \text{linéaire de réseau de desserte}}$$

L'indice linéaire de pertes des services sont :

Commune / Syndicat	Indice linéaire de pertes en 2020	Indice linéaire de pertes en 2019
SIAEP Belpech / Molandier ¹ (Belpech, Molandier, Saint Sernin)	1,81	1,84
SIVOM Vixiège ² (Cahuzac, Cazalrenoux, Fonters du Razès, Gaja la Selve, Generville, Lafage, Pech Luna, Pécharic et le Py, Plaigne, Ribouisse, Saint Amans, Villautou)	0,63	0,60
Bram / Villespy	2,1	2,05
Brézilhac	0,2	0,20
Carlipa	0,24	0,20
Cenne Monestiés	2,06	Non connu
Fanjeaux	0,85	0,86
Fenouillet du Razès	1,45	1,14
Ferran	1,46	0,57
Hounoux	1,45	0,27
La Force	2,26	1,29
Lasserre de Prouille	1,49	1,29
Laurac le Grand	0,88	0,43
Montréal	0,68	0,89
Orsans	0,37	0,30
Pexiora	0,93	0,79
Plavilla	1,01	0,58
Saint Gaudéric	0,18	0,04
Saint Julien de Briola	0,98	0,78
Villasavary	1,06	1,41
Villeneuve les Montréal	2,95	3,31
Villepinte	1,02	0,74
Villesisclé	0,12	0,18

c. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

La compétence eau potable a été transférée des communes à la Communauté de Commune Piège Lauragais Malepère (CCPLM) le 1^{er} Janvier 2018.

La CCPLM ne dispose pas des données permettant de déterminer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable sur les 5 dernières années.

4- Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La ressource de Cenne Monestiés ayant été abandonnée en juillet 2019, la CCPLM est complètement desservie par RésEau11 et ne dispose plus de ressources propres.



CHAPITRE 3 – SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT COLLECTIF

I. Caractéristiques techniques du service

1- Missions

Les missions principales du service public de l'eau potable comprennent :

- La collecte des eaux usées.

Cette mission consiste à collecter les eaux usées des abonnés et à les acheminer vers les ouvrages de traitement.

- Le traitement des eaux usées.

Cette mission consiste à traiter les eaux usées pour le rejet au milieu naturel.

L'ensemble des communes est muni d'un zonage d'assainissement collectif / non collectif.

Le règlement de service est existant pour les régies et pour les services en délégation de service public.

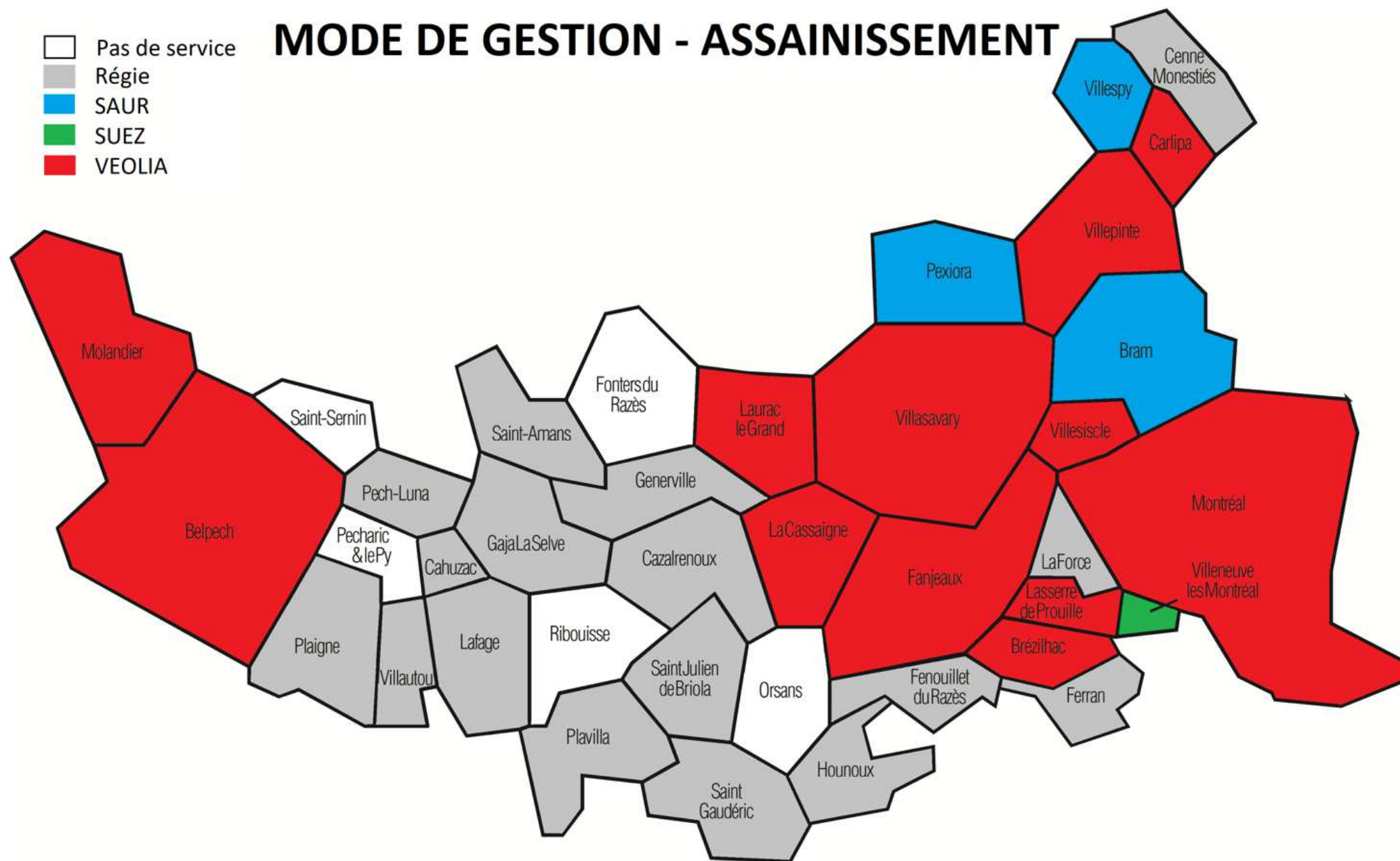
2- Mode de gestion du service

La CCPLM dispose de deux modes de gestion du service public de l'eau potable :

- La régie communautaire.
- La délégation de service public par le biais de trois délégataires (Véolia, Saur et Suez).

- Pas de service
- Régie
- SAUR
- SUEZ
- VEOLIA

MODE DE GESTION - ASSAINISSEMENT



➤ Régie communautaire

Les communes gérées en régie sont :

- Cahuzac,
- Cazalrenoux,
- Cenne Monestiés,
- Fenouillet du Razès,
- Ferran,
- Gaja la Selve,
- Generville,
- La Force,
- Lafage,
- Hounoux,
- Pech Luna,
- Plaigne,
- Plavilla,
- Saint Amans,
- Saint Julien de Briola
- Saint Gaudéric,
- Villautou

Les missions de la CCPLM comprennent la collecte et le traitement des eaux usées.

La facturation est assurée par les délégataires Eau Potable (par convention de facturation ou par obligation contractuelle) et par un prestataire sur la commune de Cenne Monestiés.

➤ Délégation de service public

Le territoire de la CCPLM comprend 3 délégataires différents : Saur, Suez et Véolia.

Communes	Délégataire	Échéances de contrat
Belpech	Véolia	31/12/2026
Bram	Saur	30/06/2023
Brézilhac	Véolia	23/03/2029
Carlipa	Véolia	12/12/2022
Fanjeaux	Véolia	31/04/2023
La Cassaigne	Véolia	31/04/2023
Lasserre-de-Prouille	Véolia	15/05/2024
Laurac	Véolia	30/06/2023
Molandier	Véolia	29/09/2028
Montréal	Véolia	31/12/2024
Pexiora	Saur	14/03/2022
Villasavary	Véolia	07/09/2028
Villeneuve-lès-Montréal	Suez	31/12/2024
Villepinte	Véolia	28/01/2027
Villesicla	Véolia	01/07/2025
Villespy	Saur	30/06/2023

Les missions des délégataires comprennent la collecte et le traitement des eaux usées et la gestion des abonnés. La facturation est assurée par le délégataire eau potable.

3- Estimation de la population desservie (D101-1) et nombre d'abonnés

a. Population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement dessert :

Communes	Nombres d'habitants desservis (31/12/2020)	Nombres d'habitants desservis (31/12/2019)	Variation
Belpech	1285	1 285	0,00%
Bram	3220	3 200	0,63%
Brézilhac	178	177	0,56%
Cahuzac	37	37	0,00%
Carlipa	345	342	0,88%
Cazalrenoux	88	88	0,00%
Cenne Monestiés	405	405	0,00%
Fanjeaux	572	570	0,35%
Fenouillet-du-Razès	93	93	0,00%
Ferran	114	114	0,00%
Gaja-la-Selve	147	147	0,00%
Generville	63	63	0,00%
Hounoux	144	144	0,00%
La Cassaigne	110	119	-7,56%
Lafage	87	87	0,00%
La Force	220	220	0,00%
Lasserre-de-Prouille	270	269	0,37%
Laurac	183	180	1,67%
Molandier	243	243	0,00%
Montréal	2070	2085	-0,72%
Pech-Luna	86	86	0,00%
Pexiora	984	1 235	-20,32%
Plaigne	115	115	0,00%
Plavilla	120	120	0,00%
Saint-Amans	66	66	0,00%
Saint-Gaudéric	100	100	0,00%
Saint-Julien-de-Briola	84	84	0,00%
Villasavary	1237	1248	-0,88%
Villautou	61	61	0,00%
Villeneuve-lès-Montréal	171	164	4,27%
Villepinte	1327	1 337	-0,75%
Villesiscle	389	387	0,52%
Villespy	267	267	0,00%

b. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Les services publics d'assainissement collectif dessert :

Communes	Nombres d'abonnés desservis (31/12/2020)	Nombres d'abonnés desservis (31/12/2019)	Variation
Belpech	575	569	1,05%
Bram	1670	1665	0,30%
Brézilhac	47	49	-4,08%
Cahuzac	27	16	68,75%
Carlipa	179	176	1,70%
Cazalrenoux	48	27	77,78%
Cenne Monestiés	246	261	-5,75%
Fanjeaux	296	46	1,02%
Fenouillet-du-Razès	86	47	86,96%
Ferran	91	48	93,62%
Gaja-la-Selve	72	38	89,47%
Generville	17	10	70,00%
Hounoux	16	17	-5,88%
La Cassaigne	68	71	-4,23%
Lafage	107	27	0,00%
La Force	52	104	92,59%
Lasserre-de-Prouille	117	112	4,46%
Laurac	85	83	2,41%
Molandier	72	71	1,41%
Montréal	806	809	-0,37%
Pech-Luna	79	40	97,50%
Pexiora	491	486	1,03%
Plaigne	96	48	100,00%
Plavilla	38	20	90,00%
Saint-Amans	31	31	0,00%
Saint-Gaudéric	22	22	0,00%
Saint-Julien-de-Briola	69	38	81,58%
Villasavary	452	441	2,49%
Villautou	7	10	-30,00%
Villeneuve-lès-Montréal	83	81	2,47%
Villepinte	558	556	0,36%
Villesisclé	140	138	1,45%
Villespy	195	185	5,41%

4- Volumes facturés

L'assiette de la redevance assainissement est :

Communes	Volume facturé en 2020	Volume facturé en 2019	Variation
Belpech	43595	41 909	4,0%
Bram / Villespy	164985	154 392	6,9%
Brézilhac	3407	3 759	-9,4%
Cahuzac	638	785	-18,7%
Carlipa	10784	11 376	-5,2%
Cazalrenoux	1470	1 548	-5,0%
Cenne Monestiés	17370	Non connu	-
Fanjeaux / La Cassaigne	24 920	25 461	-17,6%
Fenouillet-du-Razès	1886	1 040 *	-
Ferran	2715	2 090 *	-
Gaja-la-Selve	1033	1 869	32,6%
Generville	1137	659	-39,2%
Hounoux	449	779	-31,9%
La Force	NC	NC	-
Lafage	1711	1 912	-10,5%
Lasserre-de-Prouille	7408	10 680	-30,6%
Laurac	5441	7 143	-23,8%
Molandier	4845	4 576	5,9%
Montréal	73624	61 866	19,0%
Pech-Luna	1662	2 394	-30,6%
Pexiora	41365	37 010	11,8%
Plaigne	2956	2 327	27,0%
Plavilla	1737	3 069	-43,4%
Saint-Amans	1704	1 591	7,1%
Saint-Gaudéric	1575	720 *	-
Saint-Julien-de-Briola	2252	979 *	-
Villasavary	35927	33 311	7,9%
Villautou	667	727	-8,3%
Villeneuve-lès-Montréal	6878	5 938	15,8%
Villepinte	43297	42 204	2,6%
Villesisclé	10951	9 921	10,4%
* Données incomplètes			

5- Détail des imports et exports d'effluents

Les seuls volumes exportés sont les volumes de la commune de Villesisclé qui envoie ses eaux usées sur la station d'épuration de Bram.

6- Autorisations de déversements d'effluents industriels

En application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique au 31/12/2018, il existe un arrêté de déversement d'eaux usées non domestiques sur le périmètre de la CCPLM, responsable du service de collecte des eaux usées.

Cet arrêté porte sur l'entreprise SERINOL à Bram.

7- Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Les réseaux de collecte des services publics d'assainissement collectif est constitué de :

Commune	Linéaire de réseau en 2020	Linéaire de réseau en 2019	Variation
Belpech	8,830	8,83	0,00%
Bram	33,444	29,096	0,03%
Brézilhac	1,295	1,295	0,00%
Cahuzac	0,296	0,296	0,00%
Carlipa	5,119	5,119	0,00%
Cazalrenoux	1,183	1,183	0,00%
Cenne Monestiés	4,535	4,535	0,00%
Fanjeaux / La Cassaigne	7121	6,921	2,89%
Fenouillet du Razès	0,846	0,846	0,00%
Ferran	1,419	1,419	0,00%
Gaja la Selve	0,944	0,944	0,00%
Generville	0,178	0,178	0,00%
Hounoux	0,79	0,790	0,00%
La Force	2,5	2,500	0,00%
Lafage	0,496	0,496	0,00%
Lasserre de Prouille	2,752	2,752	0,00%
Laurac le Grand	2,374	2,374	0,00%
Molandier	1,691	1,72	-1,69%
Montréal	14,973	14,964	0,06%
Pech Luna	1,551	1,551	0,00%
Pexiora	9,329	9,329	0,00%
Plaigne	1,363	1,363	0,00%
Plavilla	1,095	1,095	0,00%
Saint Amans	0,517	0,517	0,00%
Saint Gaudéric	0,856	0,856	0,00%
Saint Julien de Briola	1,049	1,049	0,00%
Villasavary	0,31	0,31	0,00%
Villautou	8,278	8,103	2,16%
Villeneuve les Montréal	0,884	0,884	0,00%
Villepinte	9,751	9,748	0,03%
Villesisclé	3,755	3,755	0,00%

8- Ouvrage d'épuration des eaux usées

a. Présentation de l'ensemble des stations d'épuration

Les services d'assainissement comprennent 39 stations d'épuration :

Commune	Nom de la station	Type	Capacité	Année de mise en service
Belpech	Village	Boues activées	1 000	1978, réhabilité en 2013
	Bastide Coulumat	Filtre à sables	40	2003
	La Devèze	Filtre à sables	55	2003
	Marty	Filtre à sables	30	2002
	Tresmezes	Filtre à sables	35	2002
Bram	-	Boues activées	5 000	2008, réhabilité en 2012
Brézilhac	-	Filtres plantés de roseaux	130	2015
Cahuzac	-	Filtre à sables	50	2003
Carlipa	-	Filtres plantés de roseaux	450	2015
Cazalrenoux	-	Filtres plantés de roseaux	50	2017
Cenne Monestiés	-	Filtres plantés de roseaux	650	2008
Fanjeaux	-	Boues activées	600	1976, réhabilité en 2012
Fenouillet du Razès	-	Filtres plantés de roseaux	120	2008
Ferran	-	Lagunage	200	2003
Gaja la Selve	-	Filtres plantés de roseaux	120	2017
Generville	-	Filtre à sables	50	2011
Hounoux	-	Filtres plantés de roseaux	109	2006
La Cassaigne	-	Lit bactérien	150	2010
La Force	-	Filtres plantés de roseaux	65	1980, réhabilité en 2009
Lafage	Village	Filtre à sables	30	2003
	Hameau	Filtre à sables	400	2005
Lasserre de Prouille	-	Boues activées	200	2012
Laurac le Grand	Village	Lagunage	200	1982
	Calanette	Microstation	20	1998
Molandier	-	Lagunage	250	2014
Montréal	-	Boues activées	3 000	1988
Pech Luna	-	Filtre à sables	145	2006
Pexiora	-	Boues activées	1 000	1989, réhabilité en 2015
Plaigne	-	Filtre à sables	170	2007
Plavilla	-	Filtre à sables	70	2002
Saint Amans	-	Filtre à sables	110	2007
Saint Gaudéric	-	Filtres plantés de roseaux	140	2011

Saint Julien de Briola	Village	Filtres plantés de roseaux	50	2017
	Bonnerys	Filtres plantés de roseaux	30	2012
Villasavary	-	Boues activées	1 200	2008
Villautou	-	Filtre à sables	50	2007
Villeneuve les	-	Filtres plantés de roseaux	200	2010
Villepinte	-	Boues activées	1 400	2004
Villespy	-	Boues activées	400	1975

b. Quantité de boues produites et évacuées

La quantité de boues produites et évacuées par services est la suivante :

Commune	Nom de la station	Volume de boues produites en 2020 (tMS)	Volume de boues produites en 2019 (tMS)
Belpech	Village	21,60	18,90
	Bastide	0,00	0,00
	La Devèze	0,00	0,00
	Marty	0,00	0,00
	Tresmezes	0,00	0,00
Bram	-	25,27	23,71
Brézilhac	-	0,00	0,00
Cahuzac	-	0,00	0,00
Carlipa	-	0,00	0,00
Cazalrenoux	-	0,00	0,00
Cenne Monestiés	-	0,00	0,00
Fanjeaux	-	7,90	20,80
Fenouillet du	-	0,00	0,00
Ferran	-	0,00	0,00
Gaja la Selve	-	0,00	0,00
Generville	-	0,00	0,00
Hounoux	-	0,00	0,00
La Cassaigne	-	9,50	0,00
La Force	-	0,00	0,00
Lafage	Village	0,00	0,36
	Hameau	0,00	0,54
Lasserre de	-	3,90	6,30
Laurac le Grand	Village	0,00	0,00
	Calanette	0,00	0,00
Molandier	-	0,00	11,50
Montréal	-	12,50	19,20
Pech Luna	-	0,00	0,18
Pexiora	-	0	0,00

Plaigne	-	0	0,54
Plavilla	-	0	0,00
Saint Amans	-	0	0,00
Saint Gaudéric	-	0	0,00
Saint Julien de Briola	Village	0	0,00
	Bonnerys	13,6	0,00
Villasavary	-	13,6	16,00
Villautou	-	0	0,00
Villeneuve les	-	0	0,00
Villepinte	-		13,70
Villespy	-	0	1,40

II. Les indicateurs de performance

1- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'assainissement et du suivi de son évolution.

La note 20 est atteinte en ayant un plan couvrant au moins 95% du réseau mis à jour au moins une fois par an. Si ces 20 premiers points sont obtenus, d'autres points sont attribués en fonction des informations reportées sur les plans ou des procédures de suivi mises en place. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

0	Pas de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé
10	Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte
+ 10	Mise à jour du plan au moins annuelle
Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :	
+ 10	Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)
+ 10	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations
+ 10	Localisation et description des ouvrages annexes (vannes, ventouses, compteurs...) et des servitudes
+ 10	Localisation des branchements sur la base du plan cadastral
+ 10	Localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement)
+ 10	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements
+ 10	Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé et estimatif sur 3 ans)
+ 10	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations
Les grands ouvrages – réservoir, stations de traitement, pompages, ... – ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice.	

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux des services sont :

Commune / Syndicat	Indice connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux en 2020	Indice connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux 2019
Belpech	70	70
Bram / Villespy	81	85
Brézilhac	75	75
Cahuzac	15	15
Carlipa	74	74
Cazalrenoux	110	110
Cenne Monestiés	30	30
Fanjeaux / La Cassaigne	75	75
Fenouillet du Razès	15	15
Ferran	15	15
Gaja la Selve	75	75
Generville	90	90
Hounoux	84	84
La Force	15	NC
Lafage	15	15
Lasserre de Prouille	75	75
Laurac le Grand	75	75
Molandier	70	70
Montréal	70	70
Pech Luna	15	15
Pexiora	84	84
Plaigne	15	15
Plavilla	15	15
Saint Amans	15	15
Saint Gaudéric	30	30
Saint Julien de Briola	90	90
Villasavary	15	71
Villautou	71	15
Villeneuve les Montréal	30	30
Villepinte	70	70
Villesisclé	75	75

2- Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

La conformité des réseaux de collecte et des ouvrages d'épuration par service est indiquée dans le tableau suivant :

Commune	Nom de la station	Suivi administratif	Conformité
Belpech	Village	En règle	Oui

	Bastide Couloumat	En règle	Oui
	La Devèze	En règle	Oui
	Marty	En règle	Oui
	Tresmezes	En règle	Oui
Bram	-	En règle	Oui
Brézilhac	-	En règle	Oui
Cahuzac	-	En règle	Oui
Carlipa	-	En règle	Oui
Cazalrenoux	-	En règle	Oui
Cenne Monestiés	-	En règle	Oui
Fanjeaux	-	En règle	Oui
Fenouillet du Razès	-	En règle	Oui
Ferran	-	En règle	Oui
Gaja la Selve	-	En règle	Oui
Generville	-	En règle	Oui
Hounoux	-	En règle	Oui
La Cassaigne	-	En règle	Oui
La Force	-	En règle	Oui
Lafage	Village	En règle	Oui
	Hameau	En règle	Oui
Lasserre de Prouille	-	En règle	Oui
Laurac le Grand	Village	En règle	Oui
	Calanette	Non enregistrée	Oui
Molandier	-	En règle	Oui
Montréal	-	En règle	Oui
Pech Luna	-	En règle	Oui
Pexiora	-	En règle	Oui
Plaigne	-	En règle	Oui
Plavilla	-	En règle	Oui
Saint Amans	-	En règle	Oui
Saint Gaudéric	-	En règle	Oui
Saint Julien de Briola	Village	En règle	Oui
	Bonnerys	En règle	Oui
Villasavary	-	En règle	Oui
Villautou	-	En règle	Oui
Villeneuve les Montréal	-	En règle	Oui
Villepinte	-	En règle	Oui
Villespy	-	En règle	Oui

3- Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Commune	Nom de la station	Conformité des boues évacuées en 2020	Conformité des boues évacuées en 2019
Belpech	Village	100%	100%
	Bastide	-	-
	La Devèze	-	-
	Marty	-	-
	Tresmezes	-	-
Bram	-	100%	100%
Brézilhac	-	-	-
Cahuzac	-	-	-
Carlipa	-	-	-
Cazalrenoux	-	-	-
Cenne Monestiés	-	-	-
Fanjeaux	-	100%	100%
Fenouillet du	-	-	-
Ferran	-	-	-
Gaja la Selve	-	-	-
Generville	-	-	-
Hounoux	-	-	-
La Cassaigne	-	100%	-
La Force	-	-	-
Lafage	Village	-	100%
	Hameau	-	100%
Lasserre de	-	100%	100%
Laurac le Grand	Village	-	-
	Calanette	-	-
Molandier	-	-	100%
Montréal	-	100%	100%
Pech Luna	-	-	100%
Pexiora	-	-	-
Plaigne	-	-	100%
Plavilla	-	-	-
Saint Amans	-	-	100%
Saint Gaudéric	-	-	-
Saint Julien de Briola	Village	-	-
	Bonnerys	-	-

Villasavary	-	100%	-
Villautou	-	-	-
Villeneuve les	-	-	-
Villepinte	-	100%	100%
Villespy	-	-	100%



CHAPITRE 4 – TARIFICATIONS, PRIX DE L’EAU POTABLE ET DE L’ASSAINISSEMENT ET INVESTISSEMENTS

I. Eau potable

1- Modalités de tarification

La facture d'eau est constituée d'une part fixe annuelle (ou abonnement) et d'une part proportionnelle à la consommation de l'abonné. Celles-ci sont recalculées chaque année afin de tenir compte de l'évolution du service. Elles permettent de recouvrer les coûts liés aux investissements sur les réseaux d'eau potable.

Le prix du m³ d'eau potable est composé :

Communes en affermage avec la SAUR	Communes en affermage avec SUEZ	Communes en affermage avec VEOLIA	Pour les communes en régie
Part du délégataire	Part du délégataire	Part du délégataire	Part de la collectivité
Part de la collectivité	Part de la collectivité	Part de la collectivité	Redevance agence de l'eau
Part fédération	Redevances agence de l'eau	Redevances agence de l'eau	
Redevances agence de l'eau			

Les redevances des agences de l'eau sont constituées de :

- La Redevance « Prélèvement sur la ressource en eau » : elle est due par le service d'eau à l'agence de l'eau en fonction des volumes prélevés dans le milieu naturel. Le service d'eau concerné la répercute sur la facture.
- La Redevance « Pollution de l'eau d'origine domestique » : selon le principe de pollueur-payeur, les consommateurs d'eau payent une redevance liée à la pollution à l'agence de l'eau. Cette redevance est calculée en fonction de la pollution produite par les abonnés du service d'eau un jour normal du mois d'activité maximale. Elle est reversée par la suite aux collectivités pour les aider à financer leurs projets de collecte ou d'épuration.

Les tarifs applicables sur l'année 2020 pour la part de la collectivité ont été fixés par délibérations, en date du 27/09/2019 et 16/07/2020.

Les tarifs applicables pour la part délégataire sont fixés par les contrats de délégation de service public.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle



2- Facture d'eau type (D102.0)

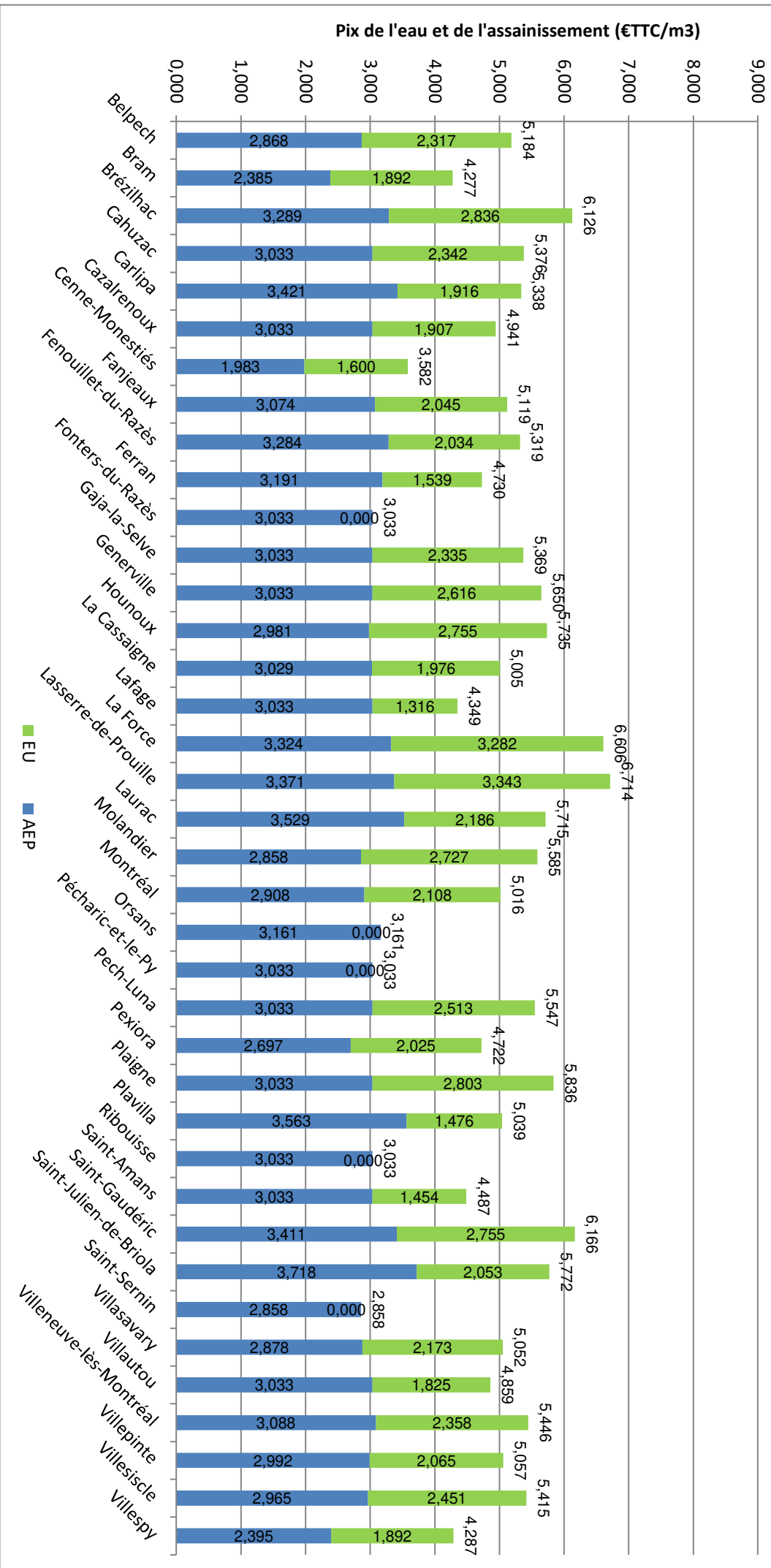
Le prix pondéré de l'eau (hors assainissement) sur le périmètre de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère se décompose de la manière suivante :

- Communes en contrat de délégation de service public par SAUR : 2.503 €TTC/m³
- Communes en contrat de délégation de service public par SUEZ : 3.088 €TTC/m³
- Communes en contrat de délégation de service public par VEOLIA : 3.012 €TTC/m³
- Communes en régie : 1.983 €TTC/m³

Soit un prix pondéré de l'eau de 2.836 €TTC/m³ sur l'ensemble des communes.

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 31/12/2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³ /an) et par commune sont disponibles en annexe.

Prix de l'eau et de l'assainissement sur les 38 communes de la CCPLM (€TTC/m3) au 31 décembre 2020



3- Recettes

Les recettes totales de la CCPLM sur l'exercice 2020 représentent 458 764.34 €.

Elles se répartissent de la manière suivante :

Type de recette	Exercice 2020
Recettes vente d'eau aux usagers, de vente d'eau en gros	313 332.54 €
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	0.00 €
Recettes liées aux travaux	0.00 €
Contribution exceptionnelle du budget général	0.00 €
Contribution exceptionnelle des communes : opérations fléchées	68 347.30 €
Autres recettes : frais liés au contrat de délégation de service public de Bram	3 614.50 €
Subventions / Participation financière de particuliers	73 470.00 €
Total des recettes	458 764.34 €

Lors du transfert de la compétence assainissement des communes à la CCPLM, des travaux programmés par les communes ont été maintenus à leur demande. Ces travaux s'accompagnent d'une participation financière de la commune à hauteur de 100% du montant des travaux, auquel est soustrait le montant des subventions accordées par le Département et les services de l'Etat. Cette participation financière apparaît sous la nomination « opérations fléchées ».

4- Investissements

a. Montants financiers

	Exercice 2020
Montants financier HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	235 319.91 €
Montants des subventions en €	141 817.30 €

Les travaux réalisés sur l'année 2020, faisant l'objet d'une subvention du Département et des services de l'Etat, verront le versement des subventions sur l'année 2021.

b. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2020
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		422 333.39 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	En capital	40 196.25 €
	En intérêts	15 174.73 €

c. Amortissements

Le montant est de 211 446.17€.

d. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Compte-tenu de la crise sanitaire liée à la COVID 19, plusieurs opérations d'investissement n'ont pas pu être réalisées en 2020 et ont été reportées sur 2021.

e. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

La CCPLM a établi un programme pluriannuel d'investissement. Celui-ci est présenté dans le tableau suivant :

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation
Renouvellement des canalisations d'eau potable – Tranche 1 (Batilleuse, Poste, Penchou, Charles d'Hozier, Lampy) à Cenne Monestiés	2021
Schéma directeur d'adduction en eau potable de Bram	2021
Schéma directeur d'adduction en eau potable de Lasserre de Prouille + Mise en place compteur de distribution avec télérelève	2021
Renouvellement des canalisations d'assainissement – Circulade TC5 de Bram	2021
Renouvellement des canalisations d'eau potable – Tranche 2 (Villemagne, Batilleuse, Faubourg Cambriel, Penchou, Vierge, Termes, Paradis, Eglise, Poste, Chalet, Grand Rue) à Cenne Monestiés	2022

II. Assainissement

1- Modalités de tarification

La facture d'eau est constituée d'une part fixe annuelle (ou abonnement) et d'une part proportionnelle à la consommation de l'abonné. Celles-ci sont recalculées chaque année afin de tenir compte de l'évolution du service. Elles permettent de recouvrer les coûts liés aux investissements sur les réseaux d'eau potable.

Le prix du m³ d'eau potable est composé :

Communes en affermage avec la SAUR	Communes en affermage avec SUEZ	Communes en affermage avec VEOLIA	Pour les communes en régie
Part du délégataire	Part du délégataire	Part du délégataire	Part de la collectivité
Part de la collectivité	Part de la collectivité	Part de la collectivité	Redevance agence de l'eau
Redevance agence de l'eau	Redevance agence de l'eau	Redevance agence de l'eau	

La redevance des agences de l'eau comprend la redevance « Modernisation du réseau de collecte » : elle est recouvrée auprès de tous les usagers qui rejettent leurs eaux usées dans les réseaux publics d'assainissement collectif.

Les tarifs applicables sur l'année 2020 pour la part de la collectivité ont été fixés par délibérations, en date du 27/09/2019 et 16/07/2020.

Les tarifs applicables pour la part délégataire sont fixés par les contrats de délégation de service public.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle

2- Facture d'eau type (D102.0)

Le prix pondéré de l'assainissement (hors eau potable) sur le périmètre de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère se décompose de la manière suivante :

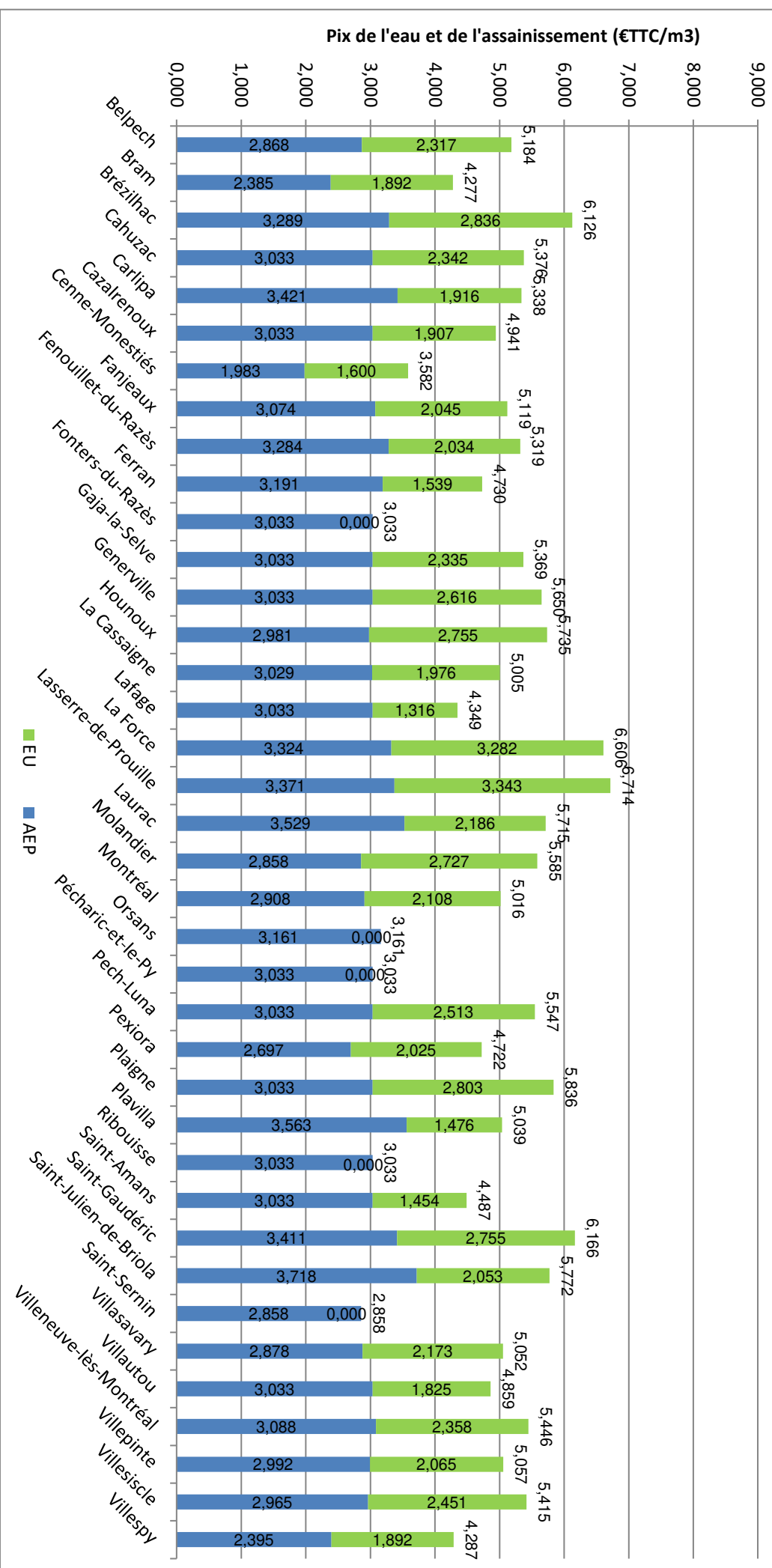
- Communes en contrat de délégation de service public par SAUR : 1.919 €TTC/m³
- Communes en contrat de délégation de service public par SUEZ : 2.358 €TTC/m³
- Communes en contrat de délégation de service public par VEOLIA : 2.201 €TTC/m³
- Communes en régie : 2.343 €TTC/m³

Soit un prix pondéré de l'eau de 2.107 €TTC/m³ sur l'ensemble des communes.



Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 31/12/2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³ /an) et par commune sont disponibles en annexe.

Prix de l'eau et de l'assainissement sur les 38 communes de la CCPLM (€TTC/m3) au 31 décembre 2020



3- Recettes

Les recettes totales de la CCPLM sur l'exercice 2020 représentent 905 423.40 €.

Elles se répartissent de la manière suivante :

Type de recette	Exercice 2020
Recettes vente d'eau aux usagers, de vente d'eau en gros	438 783.39 €
Participation forfaitaire à l'assainissement non collectif	48 500.00 €
Recettes liées aux travaux	0.00 €
Contribution exceptionnelle du budget général	0.00 €
Remboursements de frais	1 739.30 €
Contribution exceptionnelle des communes : opérations fléchées	29 472.49 €
Aide à la performance épuratoire : Agences de l'eau	62 871.41 €
Subventions / Participation financière de particuliers	102 178.40 €
Total des recettes	683 544.99 €

Lors du transfert de la compétence assainissement des communes à la CCPLM, des travaux programmés par les communes ont été maintenus à leur demande. Ces travaux s'accompagnent d'une participation financière de la commune à hauteur de 100% du montant des travaux, auquel est soustrait le montant des subventions accordées par le Département et les services de l'Etat. Cette participation financière apparaît sous la nomination « opérations fléchées ».

Compte-tenu de l'interdiction d'épandre les boues d'épuration, l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a lancé des appels à projets pour obtenir des subventions de fonctionnement pour le surplus financier que représente le traitement des boues par compostage. La CCPLM a obtenu 74 000 € de subventions pour cette problématique.

4- Investissements

a. Montants financiers

	Exercice 2020
Montant financier HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	189 795.37 €
Montant des subventions en €	28 178.40 €

Les travaux réalisés sur l'année 2020, faisant l'objet d'une subvention du Département et des services de l'Etat, verront le versement des subventions sur l'année 2021.

b. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2020
Encours de la dette au 31 décembre 2019 (montant restant dû)		1 845 727.77 €
Montant remboursé durant l'exercice	En capital	130 922.47 €
	En intérêts	70 634.99 €

c. Amortissements

Le montant est de 221 878.41 €.

d. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Compte-tenu de la crise sanitaire liée à la COVID 19, plusieurs opérations d'investissement n'ont pas pu être réalisées en 2020 et ont été reportées sur 2021.

e. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

La CCPLM a établi un programme pluriannuel d'investissement. Celui-ci est présenté dans le tableau suivant :

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation
Dessableur / Dégraisseur – Station d'épuration de Bram	2021
Télésurveillance du déversoir d'orage – PR principal de Bram	
Schéma directeur d'assainissement de Bram	2021
Schéma directeur d'assainissement de Lasserre de Prouille	2021
Renouvellement des canalisations d'assainissement – Circulade TC5 de Bram	2021
Station d'épuration de Fanjeaux	2023



CHAPITRE 4 – SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1- Caractérisation technique du service

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) a été créé en 2013 pour l'ensemble du territoire de la CCPLM.

Les missions réalisées par le service sont :

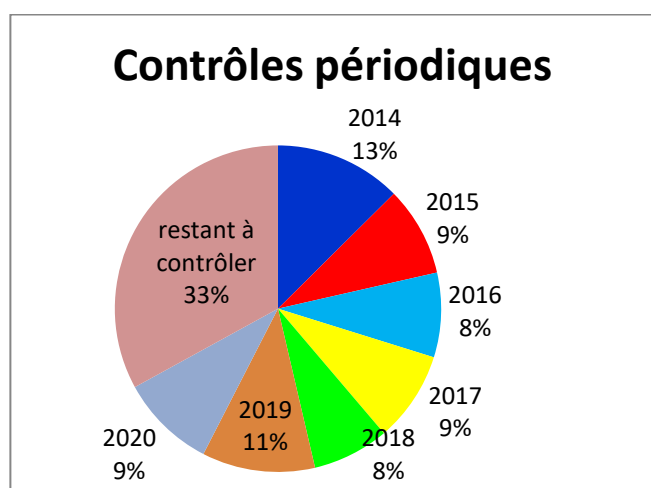
- Le contrôle diagnostic de bon fonctionnement des installations existantes.
- Les contrôles de conception et de bonne exécution des nouvelles installations.
- Le contrôle de bonne exécution des travaux de réhabilitation d'installations existantes.
- Le conseil et l'accompagnement des particuliers.

2- Mode de gestion du service

Le service est assuré en régie par la CCPLM.

3- Installations existantes

Sur le territoire de la CCPLM, 1 940 installations d'assainissement non collectif sont connues fin 2020.



En 2020, au total 230 installations ont été contrôlées :

- 189 lors de contrôles de l'existant ou dans le cadre d'une vente
- 17 lors de contrôle de bonne conception
- 24 lors de contrôle de bonne exécution des travaux

4- Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Le calcul de l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif se fait à partir du tableau suivant. La partie B ne peut rajouter que lorsque la partie A est égale à 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	☒
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	☒
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	☒
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	☐
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	☐
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	☐
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	☐

L'ensemble des communes de la CCPLM a délimité les zones d'assainissement non collectif par délibération et la CCPLM dispose d'un règlement de service approuvé par le conseil communautaire.

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service est de 80.

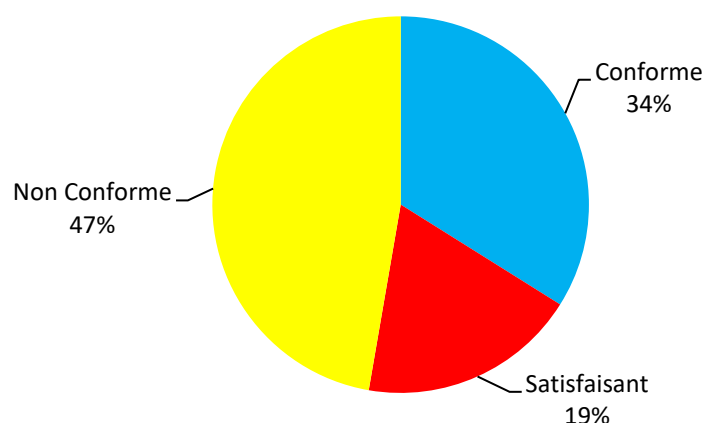
5- Indice de conformité

Les installations contrôlées sont notées de la manière suivante :

- Conforme : installation complète, bon fonctionnement.
- Satisfaisante : installation incomplète / en dysfonctionnement / non visitable, mais ne présentant pas de risque sanitaire et/ou dans un environnement peu sensible.
- Non conforme : absence totale d'installation ou installation incomplète / en dysfonctionnement non visitable avec risque sanitaire et/ou dans un environnement sensible.

L'indice de conformité de la totalité des installations contrôlées, au 31 décembre 2020, est présenté ci-dessus.

Conformité des installations contrôlées



Au 31 décembre 2020, 1 339 installations ont été contrôlées.

34 % de ces installations sont conformes et 19 % sont jugées satisfaisantes.

47 % des installations sont non conformes et nécessitent des travaux de réhabilitation.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

1- Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif permet de couvrir les compétences obligatoires du service, à savoir le bon fonctionnement des installations, le contrôle de la conception et de la bonne exécution. Les tarifs sont fixés par délibération du conseil communautaire, le 19 Décembre 2018.

Les tarifs applicables au 31/12/2019 sont les suivants :

- Tarif du contrôle de bon fonctionnement des installations : 100 €HT, soit 120 €TTC.
- Tarif du contrôle de diagnostic en cas de vente : 240 €HT, soit 240 €TTC.
- Tarif du contrôle de conception : 110 €HT, soit 132 €TTC.
- Tarif du contrôle de bonne exécution : 110 €HT, soit 132 €TTC.

2- Recettes 2020 (en €)

Les recettes 2020 sont détaillées dans le tableau suivant :

Facturation du service obligatoire	23 580.00 €HT
Subventions Animations (agences de l'eau Rhône Méditerranée Corse et Adour Garonne)	4 320.00 €HT
Subventions Réhabilitation d'installation (agences de l'eau Rhône Méditerranée Corse et Adour Garonne) – Reversée aux particuliers	13 200.00 €HT



CHAPITRE 4 – ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L’EAU

I. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fond créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fond de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

La CCPLM n'a pas reçu de demandes d'abandon de créances en 2020.

II. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Au 1^{er} décembre 2020, la CCPLM a signé une convention avec l'Association de Coopération entre Acteurs du Développement (ACAD) dans le but d'étudier la possibilité de mettre en œuvre une politique de coopération de solidarité et de partenariat institutionnel qui s'intègre dans le cadre général de cohérence de l'action internationale de la rance concernant les ODD, en particulier l'ODD 6.

III. Tarification sociale de l'eau (Loi « Engagement et proximité »)

La loi Engagement et Proximité voté en Janvier 2020 offre aux collectivités compétentes en matière d'eau et d'assainissement la possibilité de mettre en place une tarification sociale de l'eau. L'enveloppe financière consacrée à cette aide ne peut excéder 2% des redevances perçues pour l'eau et l'assainissement.

Par délibération du 16 Juillet 2020, la CCPLM a donné son accord à la mise en place d'une mesure sociale permettant de rendre l'eau et l'assainissement abordables pour les plus précaires.

Les modalités seront définies à partir de l'année 2021.



ANNEXES

Facture type 120 m3 – Eau Potable

Facture type 120m3 - Assainissement

Note d'informations – Agence de l'Eau Adour Garonne



Facture type 120 m3 – Eau Potable



Facture type 120m3 – Assainissement



Note d'informations – Agence de l'Eau Adour Garonne